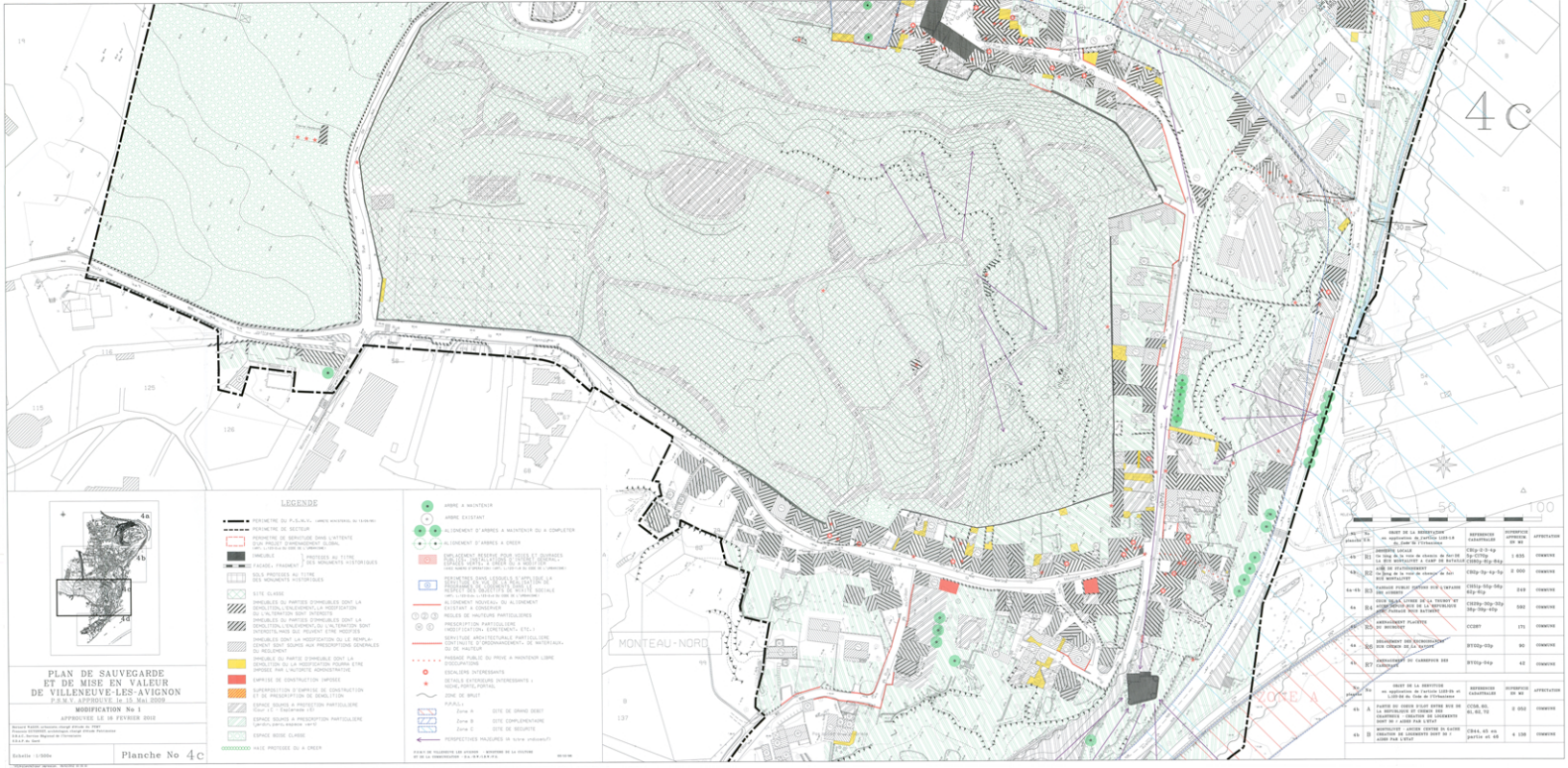

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE VILLENEUVE-LES-AVIGNON

P.S.M.V. APPROUVE le 15 Mai 2009

MODIFICATION No 1

APPROUVEE LE 08 FEVRIER 2012

Planche No 4c

Echelle 1/500e

LEGENDE

- PERIMETRE DU P.S.M.V.
- PERIMETRE DE SECTEUR
- PERIMETRE DE REPUTEE DANS L'ATTENTE D'UN PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL
- IMMEUBLE PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
- FACADE / FRAGMENT DE FACADE
- SOLS PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
- SITE CLASSE
- IMMEUBLES OU PARTIES D'IMMEUBLES DONT LA DEMOLITION, L'ENLEVEMENT, LA MODIFICATION OU L'ALTERATION SONT INTERDITS
- IMMEUBLES OU PARTIES D'IMMEUBLES DONT LA DEMOLITION, L'ENLEVEMENT, OU L'ALTERATION SONT INTERDITS MAIS QUI PEUVENT ETRE MODIFIES
- IMMEUBLES DONT LA MODIFICATION OU LE REMPLACEMENT SONT SOUMIS AUX PRESCRIPTIONS GENERALES DU REGLEMENT
- IMMEUBLE OU PARTIE D'IMMEUBLE DONT LA DEMOLITION OU LA MODIFICATION POURRA ETRE IMPOSEE PAR L'AUTORITE ADMINISTRATIVE
- EMPRISE DE CONSTRUCTION IMPOSEE
- SUPPRESSION D'EMPRISE DE CONSTRUCTION ET DE PRESCRIPTION DE DEMOLITION
- ESPACE SOUMIS A PROTECTION PARTICULIERE (Cour I.C. Exceptionnelle LE)
- ESPACE SOUMIS A PRESCRIPTION PARTICULIERE (jardin, parc, espace vert)
- ESPACE BOISE CLASSE
- HAIE PROTEGEE OU A CREER
- ARBRE A MAINTENIR
- ARBRE EXISTANT
- ALIGNEMENT D'ARBRES A MAINTENIR OU A COMPLETER
- ALIGNEMENT D'ARBRES A CREER
- EMPLACEMENT RESERVE DE VOIRIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL, ESPACES VERTS PUBLICS ET OPERATIONS DE LOGEMENTS SOCIAL (ART. L.123-1-5 - 13 DU CODE DE L'URBANISME)
- ALIGNEMENT NOUVEAU OU ALIGNEMENT EXISTANT A CONSERVER
- REGLES DE HAUTEURS PARTICULIERES
- PRESCRIPTION PARTICULIERE (MODIFICATION, ECRETEMENT, ETC.)
- SERVITUDE ARCHITECTURALE PARTICULIERE CONTINUITE D'ORDONNANCEMENT, DE MATERIAUX, DU DE FACTURE
- PASSAGE PUBLIC OU PRIVE A MAINTENIR LIBRE D'OCCUPATION
- ESCALIERS INTERESSANTS
- DETAILS EXTERIEURS INTERESSANTS (MOULURES,PORTAIL)
- ZONE DE BRUIT
- PEBALD :
  - Zone A : SITE DE GRAND DEBIT
  - Zone B : SITE DE COMPLEMENTAIRE
  - Zone C : SITE DE SECURITE
- PERSPECTIVES MAJEURES (A titre indicatif)

P.S.M.V. DE VILLENEUVE LES AVIGNON — MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION - D.R.A.C.P.A.C.A.

No planche	No parcelle	OBJET DE LA DESTRUCTION en application de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE APPROX. EN M2	AFFECTATION
4b	B1	ANCIENNE CAVALE Le long de la voie de chemin de fer Le long de la voie de chemin de fer	CEIp-2-3-4p 2p-CI72p CEIp-3p-4p-84p	1 655	CONSERVE
4b	B2	AIRE DE STATIONNEMENT Le long de la voie de chemin de fer AIRE NON AMENAGEE	CD2p-3p-4p-5p	2 000	CONSERVE
4a-4b	B3	PARKING PUBLIC SITUEE SUR L'EMPRISE DES REMPARTS	CH10p-50p-56p- 62p-63p	249	CONSERVE
4a	B4	COUR DE LA CAVE DE LA TOUR ACCES PIETON SUR LA REPUBLIQUE ZONE PIETONNE TOUR ROTONDE	CH39p-39p-39p- 39p-39p-40p	592	CONSERVE
4b	B5	AMENAGEMENT PLANTES DU BOSQUET	CC287	171	CONSERVE
4a	B6	REALIGNEMENT DES RETRANCHEMENT DES COURS DE LA REPUBLIQUE	BY10p-39p	90	CONSERVE
4b	B7	AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES CAPUCINES	BY10p-54p	43	CONSERVE

No planche	No parcelle	OBJET DE LA DESTRUCTION en application de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE EN M2	AFFECTATION
4b	A	PARTIE DU SOCLE D'ACCUEIL DES DE LA REPUBLIQUE ET CHEMIN DES CAPUCINES ET DES ESPACES LIBRES SONT DE L'ASSIETTE DU LOTIS	CC58, 60, 61, 62, 72	2 050	CONSERVE
4b	B	MODULAIRE - ANCIEN CENTRE DE SANTE CONSTRUIT EN LOGEMENTS SONT DE L' ASSIS PAR L'ETAT	CB44, 45 en partie et 46	4 138	CONSERVE